

Aux parents des élèves  
du Collège du Fey  
à Moudon

---

Moudon, le 17 août 2020

### Collège du Fey à Moudon – accès et circulation

Madame, Monsieur, chers parents,

Depuis l'ouverture du collège du Fey, la circulation de véhicules dans le quartier est importante aux heures d'arrivée et de départ des élèves, ce qui ne va pas sans poser quelques problèmes.

Par ce courrier, nous tenons à vous rappeler que le collège du Fey est une école de quartier que les élèves doivent rejoindre prioritairement à pied et nous vous remercions de bien vouloir limiter les accès en voiture au strict nécessaire.

Si vous utilisez néanmoins votre véhicule, nous vous demandons de respecter les règles suivantes:

- pour déposer un élève ou venir le chercher, la zone de dépose-minute est à disposition. Il n'est pas autorisé de quitter son véhicule sur cette place qui doit être libérée le plus rapidement possible;
- Il est formellement interdit de stationner sur le trottoir;
- Il est formellement interdit de stationner ou parquer sur les places privées des immeubles du quartier;
- pour tout stationnement, il faut utiliser le parking public de la salle de sports du Champ-du-Gour (voir plan ci-contre).

Nous comptons sur votre collaboration pour que les élèves puissent cheminer à pied en toute sécurité aux alentours de leur école.

Afin de garantir un accès sûr au collège, nous vous informons que dès la rentrée, des contrôles seront effectués par le service de sécurité publique et que les contrevenants seront amendés.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration et vous adressons, Madame, Monsieur, chers parents, nos cordiales salutations.

AI SMLE

Le Président



V. Bessard

La Secrétaire



M. Cudré-Mauroux

Municipalité de la Commune de Moudon

La Syndique

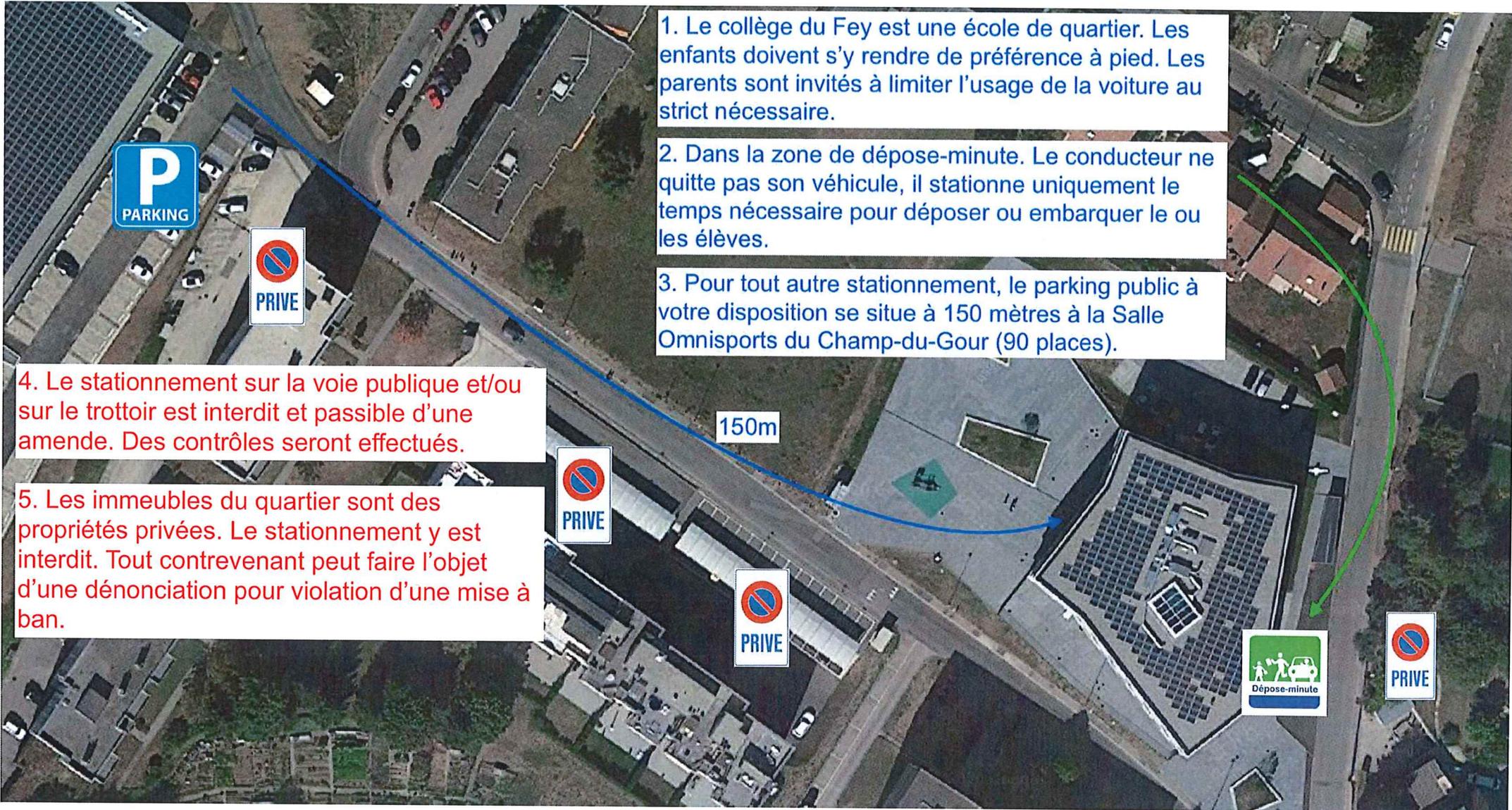


C. Pico

Le Secrétaire



A. Imeri



1. Le collège du Fey est une école de quartier. Les enfants doivent s'y rendre de préférence à pied. Les parents sont invités à limiter l'usage de la voiture au strict nécessaire.

2. Dans la zone de dépose-minute. Le conducteur ne quitte pas son véhicule, il stationne uniquement le temps nécessaire pour déposer ou embarquer le ou les élèves.

3. Pour tout autre stationnement, le parking public à votre disposition se situe à 150 mètres à la Salle Omnisports du Champ-du-Gour (90 places).

4. Le stationnement sur la voie publique et/ou sur le trottoir est interdit et passible d'une amende. Des contrôles seront effectués.

5. Les immeubles du quartier sont des propriétés privées. Le stationnement y est interdit. Tout contrevenant peut faire l'objet d'une dénonciation pour violation d'une mise à ban.



150m

